

CONTRAT INDIVIDUEL DE TRAVAIL POUR NETTOYEUR/EUSE ET PERSONNEL D'ENTRETIEN

Entre

▪ **L'employeur :**

Nom, raison sociale :

Adresse :

et

▪ **L'employé(e) :**

Nom : Prénom :

Date de naissance : N° AVS/NSS°:

Rue : NPA/Lieu :

Contrat à durée indéterminée : date d'entrée en fonction :

Contrat à durée déterminée : date d'entrée en fonction : date de fin des rapports de travail :

Le présent contrat est établi à la suite d'un précédent contrat : non oui

Si oui : Date d'entrée en vigueur du présent contrat :

Ancienneté de l'employé(e) :années

Le présent contrat est conclu conformément à la Convention Collective de Travail du secteur du nettoyage pour la Suisse romande (CCT). Cette CCT fait partie intégrante du présent contrat. Sauf indications particulières précisées dans le présent contrat, la CCT fixe les conditions d'emploi de l'employé(e). Celui(celle)-ci s'engage à s'y conformer. **Ce contrat annule et remplace toute convention orale ou écrite antérieure entre les parties.**

▪ **L'employé(e) est engagé (e) en qualité de : (catégorie professionnelle selon l'art. 6 CCT) avec la rémunération de :**

Nettoyeur(euse)

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <input type="checkbox"/> CE Chef d'équipe | CHF/h..... |
| <input type="checkbox"/> N20 Nettoyeur avec CFC depuis plus de 2 ans dans la branche | CHF/h..... |
| <input type="checkbox"/> N21 Nettoyeur avec CFC depuis moins de 2 ans dans la branche | CHF/h..... |
| <input type="checkbox"/> N30 Agent de propreté avec Attestation de formation professionnelle (AFP) | CHF/h..... |
| <input type="checkbox"/> N40 Nettoyeur sans qualification professionnelle dans la branche | CHF/h..... |

Personnel d'entretien

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------|------------|
| <input type="checkbox"/> E2 Nettoyeur d'entretien avec diplôme EGP ou MRP | CHF/h..... |
| <input type="checkbox"/> E3 Nettoyeur d'entretien sans diplôme EGP ou MRP | CHF/h..... |

Supervision (art 8 CCT) : non oui

- | | | |
|----------|----------------------------------------------|---------------------------------------|
| Si oui : | <input type="checkbox"/> 3 à 5 employés | Supplément brut horaire CHF/h : |
| | <input type="checkbox"/> 6 à 9 employés | Supplément brut horaire CHF/h : |
| | <input type="checkbox"/> 10 employés ou plus | Supplément brut horaire CHF/h : |

▪ **13ème salaire (art 9 CCT)** : Il figure sur les fiches de salaire en sus du salaire de base et est calculé sur la base du salaire AVS à raison de 8.33%, hors heures supplémentaires. Il est versé au plus tard avec le salaire de décembre, et au prorata temporis pour autant que l'employé(e) est présent(e) dans l'entreprise depuis au moins 3 mois. Après les 3 mois, il est dû pour la totalité de la période travaillée.

▪ **La durée hebdomadaire du travail hors temps de déplacement est de** : heures.

▪ **Le temps de déplacement hebdomadaire est de** :

▪ **L'horaire de travail** est le suivant :

Avec les plages horaires suivantes :

Lundi	:
Mardi	:
Mercredi	:
Jeudi	:
Vendredi	:
Samedi	:
Dimanche	:

Toute modification de la durée du travail entraîne le respect des délais de congés prévus à l'article 4 de la CCT.

▪ **Assurance perte de salaire en cas de maladie** : L'employé/e est assuré/e pour la perte de salaire en cas de maladie, grossesse et accouchement auprès de :

▪ **Prévoyance professionnelle (LPP)** : L'employé/e est assuré/e auprès de :
 L'employé/e n'est pas soumis(e) (salaire annuel égal ou inférieur à CHF 22'680)

▪ **Vacances** : selon art 17 CCT. La rémunération des vacances se fait au terme de la période de paie durant laquelle celles-ci ont été prises.

Un exemplaire de la CCT a été remis à l'employé(e).

Fait en double exemplaire à Le.....

Signatures : L'employeur

L'employé/e